



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 16 décembre 2021

Objet de la délibération

AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le seize décembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Lisenn LE CLOIREC.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2021.12.010

AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

Lors de la séance du 6 mai dernier, le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire la possibilité de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit sont d'une durée maximale de douze mois, d'un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

Dans la délibération du 16 décembre 2021, il est proposé d'engager des dépenses avant le vote du Budget 2022 afin d'honorer la délibération en date du 27 juin 2019, relative à l'acquisition de site de l'ESAT ALTER EGO pour un montant de 1 925 000 €.

Au vu des montants engagés et pour répondre à un besoin exceptionnel et ponctuel de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant maximum autorisé à 2 000 000 €.

Il est précisé que le taux de l'actuelle ligne de trésorerie est : Euribor 3 mois + 0.72 %.

Pour information, le taux de l'euroibor en date du 30 novembre 2021 est de - 0.57 % soit un taux de 0.15 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 29 novembre 2021,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de deux millions d'euros

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr